

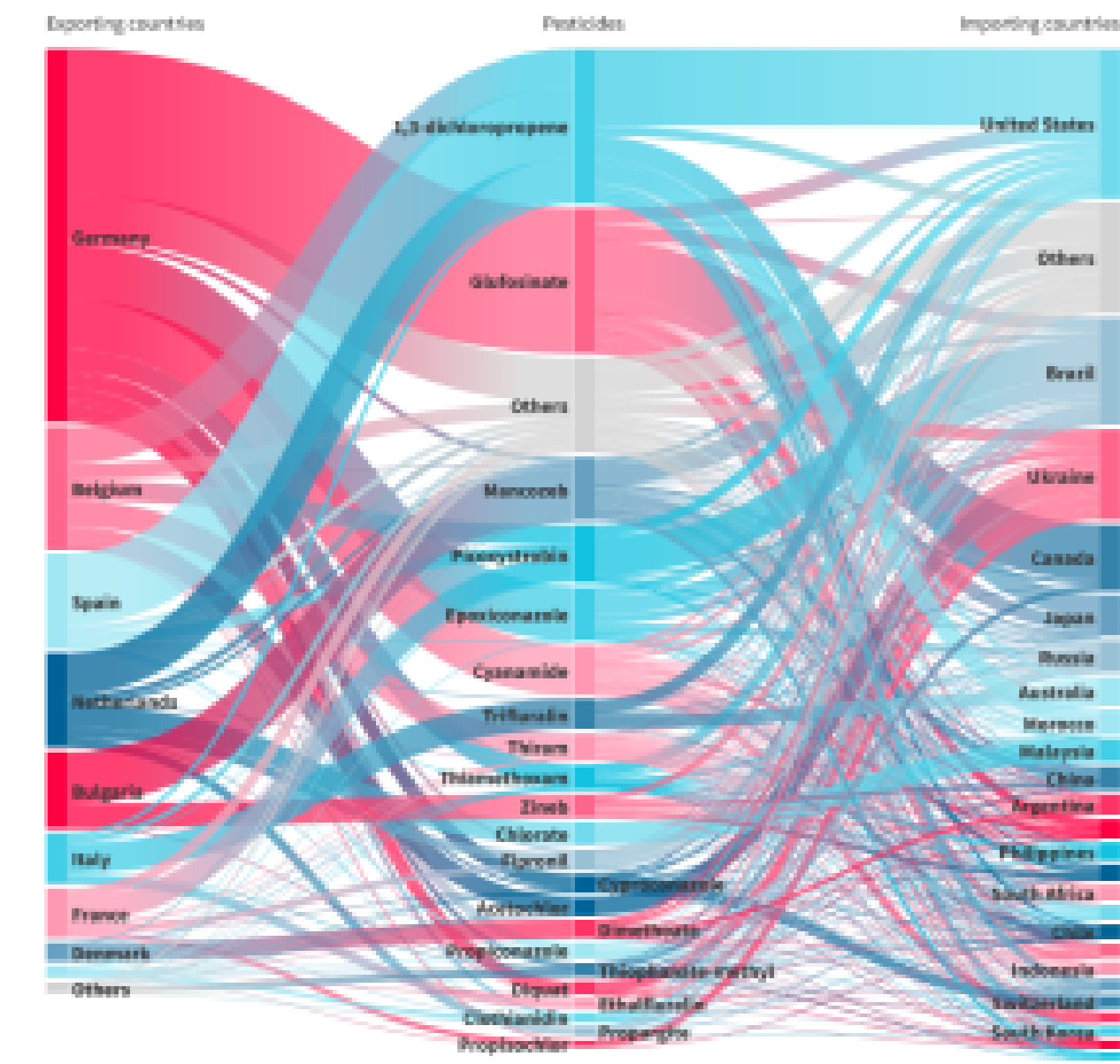
FOCUS : Produits phytopharmaceutiques interdits en Europe et en France

28 janvier 2026

Début 2026, un [arrêté ministériel](#) a suspendu l'importation en France de denrées agricoles (fruits et légumes essentiellement) contenant des résidus de cinq produits phytopharmaceutiques interdits d'utilisation en Europe. Cette mesure fait écho à une proposition de plus large portée, formulée par une récente [mission d'information de l'Assemblée nationale](#), pour interdire toute importation de produits agricoles ne respectant pas les normes sanitaires, phytosanitaires ou vétérinaires de l'UE et de la France. Cette mission reprend aussi [l'engagement de la Commission européenne](#) de 2020 de « montrer l'exemple », en n'exportant plus de pesticides interdits d'utilisation en Europe. En effet, bon nombre de ces produits continuent d'être fabriqués dans l'UE. Ce sujet est particulièrement documenté par Public Eye et Greenpeace UK dans [leur étude de septembre 2025](#). Les deux ONG ont examiné les notifications d'exportations (estimations fournies par les entreprises) et elles ont montré qu'elles s'élevaient à 122 000 tonnes pour 2024 (75 substances concernées). C'est deux fois plus qu'en 2018, à périmètre UE constant. Les trois quarts des importateurs sont des pays à revenu faible ou moyen, mais ce sont les États-Unis qui arrivent en tête (figure).

Flux de produits phytopharmaceutiques interdits d'utilisation en Europe, notifiés pour l'exportation vers des pays tiers, en 2024

BANNED PESTICIDES NOTIFIED FOR EXPORT FROM THE EU (2024)



Source : Public Eye et Greenpeace UK

L'étude montre que les principaux fabricants et exportateurs sont allemands, notamment pour le glufosinate, un herbicide interdit dans l'UE depuis 2018 en raison de sa toxicité pour la reproduction. Sont aussi exportés massivement le 1,3-dichloropropène (fumigant interdit dans l'UE depuis 2007 du fait de risques pour la biodiversité et la contamination des eaux souterraines) et le mancozèbe (fongicide interdit depuis 2020, à cause de sa reprotoxicité et considéré comme perturbateur endocrinien). Plusieurs milliers de tonnes d'insecticides néonicotinoïdes interdits dans l'UE ont également été exportés.

Des articles scientifiques récents font le point sur les impacts de ces substances dans les pays où elles sont encore autorisées. Ils concernent par exemple l'[exposition de la population chinoise aux néonicotinoïdes](#) présents dans l'eau, l'air et le sol (renforçant celle liée aux résidus dans l'alimentation), la [présence importante et en hausse d'imidaclopride dans les](#)

[cours d'eau aux États-Unis](#) (risque généralisé pour la santé des écosystèmes), les impacts sur la santé des travailleurs et la qualité de l'eau [des pesticides utilisés dans la culture du tabac au Brésil](#), etc.

Alors que l'Europe a interdit l'usage de quasiment tous les néonicotinoïdes et que la France a étendu cette interdiction à l'ensemble des substances de ce type (acétamipride) ou à mode d'action identique (flupyradifurone), [l'INRAE a répondu en octobre 2025 à une saisine gouvernementale](#) sur l'existence d'alternatives à ces produits. Le rapport détaille pour six filières (betterave sucrière, pomme, cerise, noisette, figue et navet) les solutions possibles, les défis qui demeurent et les leviers d'action. Il conclut que ces filières (à l'exception du navet) sont fragilisées par le manque de solutions disponibles et opérationnelles pour contenir certains ravageurs, mais à des degrés divers et selon des temporalités différentes. Par exemple, la filière betteraves a bénéficié de travaux de recherche importants ces dernières années : le risque sanitaire est estimé non systématique et maîtrisable par des mesures notamment prophylactiques et d'épidémiosurveillance.

Karine Belna, Centre d'études et de prospective